

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD) et Armand ROQUIER (pouvoir donné à Valérie MARSAULT).

Absent : Mathieu POUGNAND

Secrétaire de séance : Henri-Pierre BABEAU

OBJET : Passation d'un avenant n° 5 à la convention d'adhésion-projet n° CA 79-10-011 entre la Commune d'Echiré, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Le Maire expose.

La Commune a conclu, le 14 octobre 2010, une convention d'adhésion-projet n° CA 79-10-011 avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) dans le but que ce dernier l'accompagne dans son projet de densification et de réorganisation du centre-bourg.

Cette convention découlait de la convention cadre n° CC 79-09-001 signée entre la CAN et l'EPF le 2 mars 2010 concernant la politique de l'habitat et à laquelle a succédé une nouvelle convention-cadre n°79-16-055 relative à l'aménagement des centres-bourgs et centres-villes signée le 5 mai 2017.

Un 1^{er} avenant à la convention d'adhésion-projet a été signé le 8 janvier 2013 modifiant un certain nombre de périmètres d'intervention, l'engagement financier (le portant à hauteur de 1500000 €) ainsi que la durée (repoussée jusqu'au 8 janvier 2018).

Un 2^{ème} avenant à la convention a été signé le 17 juillet 2017 afin notamment de modifier les périmètres d'intervention, de modifier l'engagement financier (le plafonnant à un encours de 2000000 €) et de proroger la durée de la convention au 31 décembre 2022.

Un 3^{ème} avenant a été signé le 18 septembre 2019 portant intégration de la convention à la nouvelle convention-cadre n°79-16-055 signée entre la CAN et l'EPFNA. Cet avenant n°3 avait également pour objet d'intégrer de nouvelles emprises foncières dans le périmètre d'intervention de la convention.

Quant au 4^{ème} et dernier avenant signé le 16 août 2022, il a eu pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

A ce jour, l'EPFNA porte une seule propriété correspondant au projet 5 de la convention. Il s'agit de la propriété cadastrée section AI n°256, pour une superficie de 4019 m², sise 67 rue de la Poste et composée d'une maison d'habitation, de dépendances et d'un jardin (le Logis des Ourneaux), acquise par l'EPF le 11 décembre 2019. Aujourd'hui cette propriété est intégrée à l'étude globale « Echiré 2040 » comme équipement structurant, avec un résultat attendu pour la fin d'année 2022, une programmation sur 2023 et un rachat de la propriété par la commune au premier semestre 2024.

En décembre 2022, la Commune a sollicité l'EPFNA en vue de procéder à l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface de 10 984 m² située en centre-bourg et correspondant à une vaste dent creuse dans le but d'y développer un projet de logements (parcelles non bâties cadastrées section AK n°95 et 96, sises rue de la Roche Paillée et appartenant à la succession de Mme Paulette GIRAUD).

Cette emprise étant actuellement en périmètre de veille de la convention, le projet d'avenant n°5 a pour objet d'inclure les parcelles correspondantes en périmètre de réalisation. Cet avenant a également pour objet de modifier la présentation de l'EPFNA suite à l'approbation de son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027.

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n°5.

Il est demandé au conseil Municipal :

- **d'approuver les termes de l'avenant n°5 tel que présenté,**
- **d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 27 janvier 2023

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,
Henri-Pierre BABEAU

Certifié exécutoire. 02 FEV. 2023
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou publié le : 03 FEV. 2023